



Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2011-658-1

Version PDF

Autre référence : 2011-658

Ottawa, le 27 octobre 2011

Droits de licence de radiodiffusion – partie II – correction

1. Dans le paragraphe 2 de la version française de *Droits de licence de radiodiffusion – partie II*, ordonnance de radiodiffusion 2011-658, 21 octobre 2011, le Conseil a par mégarde indiqué qu'un montant était en millions alors qu'il aurait dû être en milliards.
2. Par conséquent, le Conseil corrige le paragraphe 2 de la version française de cette ordonnance de radiodiffusion en remplaçant le mot millions en question par le mot milliards, comme suit (la correction est en caractère gras) :
 2. Les articles 11(1) et 11(2) du Règlement précisent la formule de calcul des droits de licence de la partie II. En vertu de ces articles du Règlement, le Conseil doit fixer le montant total des droits selon le moins élevé des montants suivants :
 - a) 100 000 000 \$ - À compter de 2011, cette somme sera rajustée annuellement de façon composée en fonction, le cas échéant, de l'augmentation ou de la diminution, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année civile précédant l'année de rajustement. L'indice des prix à la consommation est l'indice d'ensemble des prix à la consommation établi selon une moyenne annuelle (non désaisonnalisée) pour le Canada publié par Statistique Canada. Tel qu'énoncé dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-476, le Conseil utilisera l'IPC établi par Statistique Canada dans son catalogue n° 62-001-XWE, tableau 5, numéro de vecteur CANSIM v41690973. La moyenne annuelle de l'IPC étant de 1,8 % pour 2010, la valeur rajustée de la somme mentionnée ci-dessus est de 101,8 millions \$ pour 2011.
 - b) 1,365 % multiplié par l'excédent des recettes désignées de tous les titulaires dont les revenus désignés dépassent leur franchise, pour l'année de rapport se terminant au cours de l'année civile précédente, moins le total des franchises de ces titulaires pour la même année de rapport (c.-à-d. 11,209 **milliards** \$). En 2011, le montant s'élève à 153 millions \$.

Secrétaire général